

RESPONSABLE D'ACTION

Jean-René Binet

Professeur de Droit privé, Centre de recherches juridiques de l'université de Franche-Comté (EA 3225)

FINANCEMENT

Région Franche-Comté, 36 000 euros (septembre 2011 - août 2013)

DURÉE DE L'ACTION 2011-2015

A ceux qui souhaitaient doter le Comité consultatif national d'éthique d'un véritable pouvoir réglementaire, le Président de la République, M. Mitterrand répondit, lors de sa création, qu'« il appartiendra(it) aux institutions qui auront saisi le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé de tirer les conséquences de ses conclusions ». La question se pose donc, très concrètement de savoir quelles conséquences normatives ont été tirées des avis du CCNE, soit par les institutions qui l'ont saisi, soit par d'autres. Ce projet de recherche vise à combler une lacune de la littérature juridique. Il s'agira, grâce à une étude minutieuse, exhaustive, de retrouver tous les fruits législatifs, réglementaires ou jurisprudentiels du travail du CCNE et, à partir de ces résultats, de proposer une théorie générale qui permettra, notamment, d'identifier l'institution la plus réceptive aux avis du CCNE, le type d'avis qui est le mieux entendu et bien d'autres aspects que seule cette recherche permettra d'envisager.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le présent projet de recherche vise à combler une lacune de la littérature juridique. Il s'agira, grâce à une étude minutieuse, exhaustive, de retrouver tous les fruits législatifs, réglementaires ou jurisprudentiels du travail du CCNE et, à partir de ces résultats, de proposer une théorie générale qui permettra, notamment, d'identifier l'institution la plus réceptive aux avis du CCNE, le type d'avis qui est le mieux entendu et bien d'autres aspects que seule cette recherche permettra d'envisager.

Au point de vue des recherches philosophiques, il s'agit essentiellement de chercher à progresser dans la compréhension de la nature et du rôle concrètement tenu par l'expertise éthique organisée : quelles sont les conditions

de sa réception ? Comment est-elle mobilisée dans les institutions et à quelles fins ? Quelles sont ses relations avec l'éthique au sens de la recherche en philosophie morale (et dans les domaines scientifiques immédiatement connexes) ? Comment contribue-t-elle à structurer le débat public dans le processus qui conduit finalement à la détermination des dispositions normatives mises en vigueur ?

Pour l'examen de ces questions, le CCNE est un cas d'école car, à partir d'attributions formelles plutôt modestes, son autorité réelle apparaît très considérable, en sorte que l'étude de la construction de cette autorité devrait permettre de poser des jalons pour l'étude des conditions de l'efficacité sociale et politique de l'expertise éthique organisée. A l'interface des études juridiques et des études philosophiques, il y a lieu de se demander, plus particulièrement, comment la perspective même d'une incidence sur les dispositions juridiques (i.e. le fait que l'on sache que ce qui est en jeu en dernier ressort, c'est le partage entre l'obligatoire, l'autorisé non obligatoire et l'interdit) agit en retour sur la manière dont s'organise l'expertise éthique.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le travail préconisé pour cette étude comprendra plusieurs phases successives qui ne pourront être menées à bien que dans le cadre d'une équipe. C'est pourquoi, aux chercheurs ayant confirmé leur participation dès l'origine du projet (JR Binet, Th. Martin, E. Picavet, C. Philippe, B. Boyer-Bévière, C. Guibet-Lafaye, S. Vanuxem, Ph. Descamps, G. de Lauriston, A. Chaussy), seront rapidement associés d'autres chercheurs relevant notamment du réseau national Droit, Sciences et Techniques (RDST, CNRS, GDR 3178).

Dans un premier temps, il va falloir recenser, lire, et classer par thèmes tous les avis du CCNE. Cette première étape donnera lieu à une première publication sous forme d'un ouvrage collectif au début de l'année 2012 : Les grands avis du CCNE. Les avis les plus intéressants y seront présentés par thèmes, précédés d'une courte présentation synthétique et accompagnés d'un commentaire. Une journée d'étude ouverte au public permettra de livrer ces premiers résultats.

Du point de vue philosophique, on s'attachera à identifier les avis qui donnent lieu à la formulation de principes généraux capables d'exercer une influence durable, structurante pour le débat public ainsi que pour la délibération et la communication inter-institutionnelle. Cela rejoindra les travaux en cours au LRPLA autour de la logique des interactions inter-institutionnelles (sur cette thématique, voir le dernier dossier de la Revue de métaphysique et de morale, « L'éthique dans le dialogue des institutions », coordonné par E. Picavet et C. Guibet Lafaye).

A partir de cette première étape, nous pourrons partir à la recherche des fruits normatifs des avis du CCNE. Il s'agira d'un véritable travail d'exploration normative car, si pour certains avis, les suites qui leur ont été données sont connues, tel n'est pas le cas pour la plupart d'entre eux. Une fois ces éléments retrouvés et recensés, il sera possible d'analyser, pour chacun, comment l'institution a mis en oeuvre les préconisations du CCNE, si elle s'est contenté de les reprendre au mot près ou si, au contraire, elle a été conduite à les modifier etc... De l'ensemble de ces observations pourront être tirés des enseignements généraux. Cette seconde étape donnera lieu à la publication d'un ouvrage collectif au printemps 2013 : *L'influence des avis du CCNE sur le droit positif français*.

Du point de vue de la philosophie, on se demandera alors quel rapport il y a entre (1) le rapport à l'autorité (interdiction, répression, contrôle,...) tel qu'il se dessine dans les avis du CCNE et (2) la manière dont l'autorité, sous ces formes coercitives, est effectivement mobilisée en fin de compte. La question sous-jacente est la suivante : l'éthique est-elle prise en compte seulement pour ce qui concerne les orientations axiologiques, ou bien les autorités sont-elles sensibles aussi à la manière éthique de se prononcer sur le maniement collectif de la contrainte, ou de l'anticiper par des recommandations prononcées dans les termes de l'interdit, du contrôle, etc. ?

Puis, en octobre 2013, à l'occasion du trentième anniversaire du CCNE, un colloque international sera organisé à Besançon qui permettra d'une part, de présenter le travail conduit dans le cadre de ce projet et, d'autre part, de lancer un nouveau projet, de dimension européenne pour la période 2014-2015. Il s'agira de structurer un réseau européen de spécialistes travaillant sur le sujet pour croiser les résultats par thèmes et tenter d'aboutir à une détermination de l'influence des comités d'éthique sur l'évolution du droit en Europe.

RÉSULTATS ATTENDUS

Si le développement des sciences et des techniques biomédicales est constitutif de progrès, les questions qu'il

pose nécessitent la participation de spécialistes des sciences humaines et sociales. Les enjeux humains et sociaux de ces progrès sont l'objet d'étude des juristes et philosophes impliqués dans le présent projet de recherche. Les publications qui en résulteront et leur large diffusion au plan national contribueront à asseoir le leadership de la Franche-Comté en matière de sciences et techniques biomédicales.

PARTENAIRES

MSHE Ledoux

Recherches philosophiques sur les sciences de l'action
Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté